

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 25 septembre 2023

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
Partie poursuivante
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

c.

Luc Tremblay, élu visé
Conseiller municipal de la Ville de Trois-Rivières
1600, rue Saint-Maurice
Trois-Rivières (Québec) G8V 2M7

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Luc Tremblay, conseiller à la Ville de Trois-Rivières (Ville) est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement 2022, chapitre 27 – Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus et des élus municipaux trifluviens* (« Code ») en vigueur depuis le 23 février 2022 à savoir :

- 1) Le ou vers le 21 juillet 2023, lors d'un reportage diffusé par Radio-Canada, monsieur Tremblay aurait tenu des propos irrespectueux envers un membre de l'administration municipale en le traitant d'« *innocent* », contrevenant ainsi aux articles 10 et 11 du Code;

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099
integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca